

ARRETE AUTORISANT A STATIONNER SUR LA COMMUNE

ARRETE N °67 - 2023

Le Maire de Montreuil-le-Gast,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu la demande de la société WIRETELECOM par laquelle elle est amenée à intervenir pour des interventions sur la commune : étude immeuble

ARRETE

Article 1 -

La société WIRETELECOM est autorisée à stationner sur la commune afin d'exécuter des chantiers ponctuels : étude immeuble.

Article 2 -

Les rues concernées par cette autorisation sont les suivantes : 2 rue des Bégonias, 9 rue Centrale, 1 rue Centrale, 18 rue des Hirondelles, 1 et 21 rue Julien Guérin.

Article 3 -

Cette autorisation est valable à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 4 -

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 18 juillet 2023

Lionel HENRY, Maire

